



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 98 o), r) et x) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Désarmement nucléaire

Réduction du danger nucléaire

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Informations reçues des gouvernements	2
Guyana	2
Portugal	3

* A/66/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



III. Informations reçues des gouvernements

Guyana

[Original : anglais]

[15 juillet 2011]

Le Guyana réaffirme son engagement à faire tout son possible pour remplir ses obligations internationales en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire, et notamment à mettre en œuvre la résolution 65/76 de l'Assemblée générale dont il a l'honneur d'être l'un des coauteurs. À cet égard, le Gouvernement du Guyana déclare ce qui suit :

La seule protection contre les conséquences catastrophiques de la persistance des armes nucléaires est leur élimination complète. À cette fin, le Guyana prend l'engagement, en tant que partie indirectement concernée par la question de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, de concourir à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant qu'État Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il est conscient de la nécessité de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Parallèlement, il réaffirme le droit inaliénable de tous les États d'acquérir et de mettre au point des moyens de production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le Guyana partage les préoccupations de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires, lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, de mener à bien l'élimination totale de leurs arsenaux aux fins du désarmement nucléaire.

Le Guyana soutient la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire, notamment en ce qu'elle préconise d'envisager de négocier une convention relative aux armes nucléaires ou un accord sur un cadre d'instruments distincts se renforçant mutuellement, appuyés par un solide système de vérification. Ce serait un progrès vers la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Guyana affirme vigoureusement en outre la nécessité, également reconnue par l'Assemblée générale, d'adopter un instrument juridiquement contraignant et négocié sur le plan multilatéral pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes en attendant leur élimination totale. Les États non dotés d'armes nucléaires sont particulièrement exposés et généralement incapables de se protéger contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. L'adoption d'un tel instrument serait donc une première initiative de bonne foi vers la réalisation de l'objectif d'un monde débarrassé des armes nucléaires.

Bien que n'ayant jamais subi de conséquences de la mise au point, de la fabrication, de l'essai, du déploiement, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, le Guyana aspire à un environnement international exempt d'armes nucléaires et, dans cette perspective, approuve toutes les formes de contrôle international efficace en la matière, notamment celles qui relèveraient clairement de l'« obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire » établie par la Cour

internationale de Justice et soulignée de nouveau par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 65/76.

Le Guyana fait respectueusement observer qu'il a toujours été partisan du règlement pacifique des différends menaçant la paix internationale et la sécurité régionale, et réaffirme en ce sens que la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires est une avancée vers cette paix et cette sécurité, ainsi qu'un progrès pour l'humanité.

Portugal

[Original : anglais]

[15 juillet 2011]

Le Portugal a joué un rôle actif dans toutes les instances appropriées où il est question du désarmement et de la prolifération des armes nucléaires. Il souscrit à l'objectif d'un monde exempt de ces armes dans un contexte de paix, de sécurité et de bonne foi. Concrètement, il est convaincu qu'un cadre de paix et de sécurité durables, instauré au moyen d'alliances régionales en matière de sécurité, est indispensable à la tenue de négociations multilatérales de bonne foi préconisées par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 65/76.

Le Portugal est partie à tous les régimes, traités et organisations relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaire. Il en intègre les lignes directrices et les bonnes pratiques dans sa législation interne et ses procédures administratives. Il échange également des informations avec diverses entités nationales et internationales afin d'aider la communauté internationale à lutter contre tous les achats illicites dans le domaine nucléaire par des pays à problèmes et des acteurs dépourvus de légitimité.

De plus, en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Portugal s'emploie à renforcer les dispositions de ce texte, y compris son système de garanties.